



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 27 MAI 2026

**ACCUSE DE RECEPTION DE DECLARATION DE MANIFESTATION NAUTIQUE**

N° 096/2026

**NOM MANIFESTATION NAUTIQUE:** «TROPHEE DES ILES»  
**DEMANDEUR :** INTERNATIONAL YACHT CLUB HYERES - YACHT CLUB DU LAVANDOU  
**SITE:** RADE DE BORMES – GRAND RIBAUD - RADE D'HYERES – ENTRE PORT CROS  
ET LE LEVANT - PORQUEROLLES  
**DATE** LES 30 ET 31 MAI 2026  
**EVALUATION INCIDENCES NATURA 2000 REQUISE:** OUI X NON   
**VHF:** canal 16

**LIAISON**

En complément des indications figurant sur la déclaration de manifestation nautique, il est rappelé aux organisateurs les coordonnées suivantes :

**CROSS MED La Garde :**

VHF : canal 16

Tel : 04.94.61.16 16 ou le 196 par Tél cellulaire

Fax : 04 94 27 11 49

L'usage du canal radio VHF 67, 69, 73 est strictement interdit. Le canal navire-navire accepté est le 6, 8, 72, 77. Un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS La Garde sera effectué sur l'initiative de l'organisateur avant le départ de la première régates.

**OBSERVATIONS (particulières à défaut desquelles la manifestation serait interdite) :**

La participation à cette manifestation ne confère aucune priorité particulière. Les concurrents demeurent astreints au respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer.

L'organisateur est informé de la présence d'une autre manifestation nautique sur le plan d'eau les 30 et 31 mai 2026. L'organisateur devra assurer une coordination préalable avant le départ avec :

- le CLUB NAUTIQUE DE SAINTE-MAXIME, monsieur LAIZET Loïc au 06 87 32 33 52 ou par mail à [cnsm83021@gmail.com](mailto:cnsm83021@gmail.com)

**PRESCRIPTIONS :**

- Respect de l'arrêté préfectoral N°116/2023 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 600 mètres autour de l'île de Porquerolles et de l'arrêté préfectoral N°117/2023 réglementant la navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse dans la bande littorale des 600 mètres autour des îles de Port-Cros, de Bagaud et de leurs îlots.

- L'organisateur est informé de la publication d'une décision autorisant une campagne d'essais d'engins maritimes autonomes et commandés à distance, comportant la mise en oeuvre d'engins tractés et une navigation sous la surface ainsi que d'une campagne d'essais d'engins maritimes autonomes et commandés à distance naviguant en essaim durant toute l'année 2026 (zones bleues en annexe I).

- l'organisateur doit informer préalablement chaque participant de cette campagne et préconiser une vigilance accrue pendant toute la durée de la campagne, notamment si un essai se déroule pendant la tenue de la manifestation.

**GENERALITES**

Adresse postale : Préfecture – DDTM – SML CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX

Accueil du public : 98 rue Montebello 83000 TOULON

Téléphone 04 94 46 83 83

Courriel : [ddtm-manifestationsnautiques@var.gouv.fr](mailto:ddtm-manifestationsnautiques@var.gouv.fr)

L'organisateur adressera au CROSS avant le départ la liste des embarcations participant à cette manifestation et leur numéro d'immatriculation (s'il y a lieu), l'identité des membres d'équipage et les numéros de téléphones cellulaires des organisateurs et surveillants.

L'organisateur s'assurera avant le début de la manifestation que la situation météorologique est telle que celle-ci pourra avoir lieu dans des conditions de sécurité satisfaisantes, et devra l'interrompre si les conditions de sécurité ne sont pas, ou plus respectées.

Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident, sera porté sans délai à la connaissance du directeur du CROSS La Garde, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités locales.

Les autorités compétentes, notamment de la police, de la gendarmerie ou de la délégation Mer et Littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer du Var auront libre accès à la manifestation.

Elles pourront faire interrompre tout ou partie de la manifestation en cas de manquement aux règles de sécurité ou si le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur n'est pas conforme à celui effectivement prévu par la déclaration de manifestation nautique ou non conformes aux prescriptions du présent accusé de réception.

Signature de la responsable du  
Bureau Activités Maritimes

**Stéphanie BRENDEL**

# ANNEXE I

## ZONES D'ESSAIS



